



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (ajout ou modification relativement aux organismes nuisibles)**

**Numéro de la demande :** 2013-6846  
**Demande :** Catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – nouveaux organismes nuisibles)  
**Produit :** Herbicide Inferno Duo  
**Numéro d'homologation :** 30663  
**Matières actives (m. a.) :** Flucarbazone-sodium (45 %) et tribénuron-méthyle (23,9 %)  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2431702

### **Contexte**

L'herbicide Inferno Duo est homologué pour la suppression en prélevée du canola spontané, de la bourse-à-pasteur et du crépis des toits ainsi que pour la répression de la folle avoine et du pissenlit officinal à une dose de 31,5 g/ha dans le blé de printemps (à l'exception du blé dur) dans les provinces des Prairies et la région de la Rivière-à-la-Paix, en Colombie-Britannique. L'herbicide Inferno Duo peut également être mélangé en cuve avec du glyphosate présent sous forme de sel d'isopropylamine ou de sel de potassium à une dose de 450 g m. a./ha pour la suppression d'une plus grande variété de mauvaises herbes. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide Inferno Duo afin d'inclure une allégation de suppression de l'orge agréable (avant l'épiaison et la sénescence des feuilles plus âgées) pour le mélange en cuve avec le glyphosate.

### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

De telles évaluations ne sont pas requises étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

### **Évaluation de la valeur**

Des renseignements sur la valeur, notamment des données de quatre essais en champ réalisés en Alberta et au Dakota du Nord en 2011 et 2012, ainsi que des données sur l'historique d'emploi provenant de cinq sources en Alberta, au Manitoba et en Saskatchewan ont été soumis aux fins d'examen. La suppression moyenne de l'orge agréable (jusqu'à l'épiaison et la sénescence des feuilles plus âgées) observée avec le mélange en cuve de l'herbicide Inferno Duo à une dose de 31,5 g/ha et du glyphosate à une dose de 450 g m. a./ha était de 90 % de 30 à 39 jours après le traitement et de 86 % de 50 à 56 jours après le traitement pour les quatre essais en champ. Les données sur l'historique d'emploi indiquent également que ce mélange en cuve permet de supprimer l'orge agréable à plus de 80 %.

Il existe très peu d'herbicides qui permettent de supprimer l'orge agréable dans le blé de printemps. L'application de glyphosate en prélevée à une dose de 900 à 1800 g m. a./ha était couramment utilisée jusqu'à maintenant. L'inclusion de la suppression de l'orge agréable sur l'étiquette de l'herbicide Inferno Duo pour le mélange en cuve avec le glyphosate permettra aux agriculteurs de bénéficier d'une autre option de suppression de cette mauvaise herbe avec un taux de glyphosate réduit.

D'après le poids de la preuve, l'inclusion d'une allégation de suppression de l'orge agréable (avant l'épiaison et la sénescence des feuilles plus âgées) sur l'étiquette de l'herbicide Inferno Duo pour le mélange en cuve avec le glyphosate est soutenue du point de vue de la valeur.

## **Conclusions**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et elle juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Inferno Duo en vue d'ajouter sur l'étiquette l'allégation de suppression de l'orge agréable (avant l'épiaison et la sénescence des feuilles plus âgées) pour le mélange en cuve avec le glyphosate.

## **Reference**

### List of Studies/Information Submitted by Registrant

PMRA #	References
2369136	2013, PrePare hard to kill grasses, DACO: 10.2.3.3(B).
2369138	2013, PrePare broadleaf resistance strategy, DACO: 10.2.3.3(B).
2369140	2013, PrePare applied to brown or light soil, DACO: 10.2.3.3(B).
2369141	2013, 22 - PrePare foxtail barley, DACO: 10.2.3.3(B).
2369145	2013, Use history, DACO: 10.2.4.
2369147	2013, Use history, DACO: 10.2.4.
2369149	2013, Use history, DACO: 10.2.4.
2369152	2013, Use history, DACO: 10.2.4.
2369154	2013, Use history, DACO: 10.2.4.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.